

Conditions générales de la Maison de Quartier

- Les salles « Lilas et Mimosa » sont louées de 9h00 à 24h00 le samedi et 9h00 à 20h le dimanche
- Les salles sont louées exclusivement pour des manifestations privées. Il n'y a donc pas de vente de nourriture et de boissons, ni de prix d'entrée.
- Les locaux ne sont loués qu'aux personnes majeures.
- Le locataire s'engage à se trouver en permanence sur place durant la location.
- Le locataire est responsable des personnes accueillies (maximum 30) durant son activité et se porte garant du respect des règles de la Maison de Quartier.
- Le locataire est responsable des clés mises à sa disposition. En cas de perte, une somme équivalente à la valeur du trousseau et au changement des cylindres sera réclamée.
- La législation sur l'alcool s'applique dans la Maison de Quartier.
- Le niveau sonore de la musique ne dépassera pas 75 dB(A) (fond musical permettant aux gens de parler sans hausser la voix).
- Les règles concernant le bon voisinage (niveau sonore et autres...) sont d'usage à la Maison de Quartier.
- La Maison de Quartier est un espace non-fumeur, y compris vaporette. Un cendrier se trouve devant la porte d'entrée.
- La salle Mimosa est une salle avec un parquet très délicat. Le locataire veillera à ne pas l'abîmer. Les talons aiguilles y sont ainsi interdits. Merci de porter les tables et les chaises.
- Le locataire est responsable des autorisations et des assurances nécessaires à son activité. Il effectuera une annonce de sa manifestation auprès de la police du commerce de Lausanne. La RC (Responsabilité Civile) du locataire est engagée pour les dégâts éventuels.
- Le temps de location inclut la préparation, le rangement et le nettoyage de l'objet loué.
- Le locataire rendra les locaux loués, les toilettes et l'accès jusqu'à la salle propres, les sols des salles doivent être balayés et nettoyés suivant les consignes spécifiques. **Des nettoyages effectués par nos soins pourraient être facturés et retenus sur la caution.** Les lumières seront éteintes, et les fenêtres fermées à l'issue de l'activité.
- Il est interdit d'accrocher des éléments aux murs, que cela soit avec du papier adhésif, des clous, des agrafes, des punaises ou autre.
- Il est interdit de déplacer du mobilier, se trouvant dans d'autres pièces de la Maison, dans les salles louées.
- **Tout matériel cassé ou endommagé sera réparé ou remplacé aux frais du locataire.**
- Les poubelles sont à déposer dans le container se trouvant à l'entrée du chemin sur Pierrefleur. Merci de vous munir de vos propres sacs de poubelle taxés.
- L'accès à la Maison de Quartier avec un véhicule est possible pour charger / décharger uniquement.
- Il est interdit de stationner sur le chemin d'accès et devant la Maison de Quartier.
- La caution sera restituée sur le compte en page 1 du présent contrat après l'état des lieux, sous réserve de frais inhérents au non-respect des clauses du présent contrat.

Pour le reste, le Code des Obligations suisse s'applique.

Lausanne, le _____

Le locataire :

Pour la Maison de Quartier du Désert :
